

**ARRÊTÉ N° 2024/038**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE DE :**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL**  
**DE 2EME CLASSE**

**ANNÉE 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 132-10, L 522-4, L 522-24 à L 522-30,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu la délibération n° 2018/079 du 14 décembre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique du 27 novembre 2018,  
Vu mon arrêté n° 2020/160 du 28 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2024, sont inscrites sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

<u>N°</u>	<u>NOM et Prénom</u>	<u>Homme</u> ou <u>Femme</u>	<u>Situation actuelle (grade)</u>	<u>Date d'effet de l'avancement</u>
1	MOREAU Marion	Femme	Adjoint administratif	01/01/2024
2	CHAUVEAU Aurélie	Femme	Adjoint administratif	01/06/2024
3	PENOT Isabelle	Femme	Adjoint administratif	01/10/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	13
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	3
Effectif du grade d'avancement	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,  
Le 13 mars 2024,  
Le Président  
Edouard RENAUD



*L'autorité territoriale :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.